

**OBJET** : Convention de dépôt-vente avec Geste Editions

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa régie de recettes, l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) met en place une boutique de produits locaux ou à l'effigie du territoire afin de promouvoir le Loudunais.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une convention est signée avec Geste Editions « déposant » 11 rue Norman Borlaug -Centre routier - 79260 LA CRÊCHE, représentée par Olivier Barreau, Directeur Général et membre du Directoire.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet le dépôt-vente à la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais des articles choisis d'un commun accord entre les 2 parties.

### **ARTICLE 3 :**

La présente convention est conclue pour l'année 2022, à compter du 29 juin 2022.

### **ARTICLE 4 :**

Le déposant établira une facture avec une remise de 25% sur le Prix Public Hors Taxe., le paiement s'effectuant à 15 jours net.

### **ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 22 juillet 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 22 juillet 2022  
et publication le 22 juillet 2022

Notifié le .....  
à .....